

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1704

Aux personnes intéressées par le :

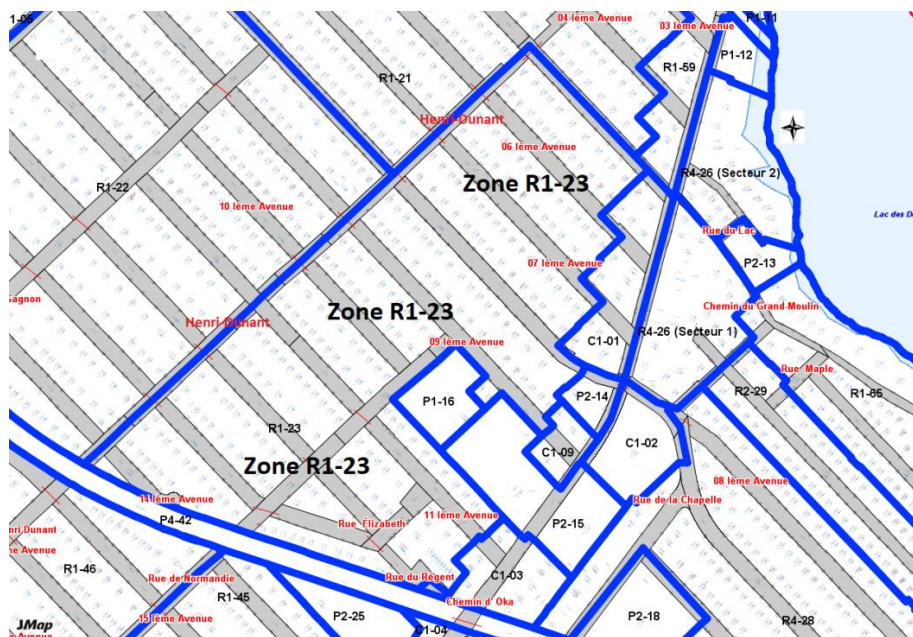
Premier projet de règlement n° 1704 – Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n° 1369)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 juin 2022, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement suivant : **Premier projet de règlement n° 1704 – Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n° 1369)**

Ce premier projet de règlement a notamment pour objet de modifier la hauteur minimale et maximale des immeubles prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-23.

2. Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **jeudi 14 juillet 2022, à 19 h**, à la salle du conseil municipal, au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Le projet de règlement n° 1704 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
5. **Zone visée :** La zone visée (R1-23) est approximativement délimitée comme suit : au nord-est par la 5^{ème} avenue, à l'est par le chemin d'Oka, au sud-ouest par la voie ferrée, au nord-ouest par la rue Henri-Dunant.



6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h, ainsi que sur le site Web de la Ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca.

Deux-Montagnes, le 23 juin 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques